



CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 1^{er} mars 2013
à 9H 30 à La Roche Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) pour le 5 février 2013, n'a pu tenir séance du fait de l'absence de quorum. Il a donc été convoqué à nouveau le 11 février 2013, pour tenir séance le 1^{er} mars, sur un ordre du jour strictement identique.

Cette séance n'est donc pas soumise à la règle du quorum.

Cette séance du 1^{er} Mars 2013 - 9H 30 est tenue dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Madame Viviane LOPEZ, Conseillère Générale de Loire-Atlantique.
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan.

ABSENTS EXCUSÉS

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique.
- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan.
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan.
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan, ayant donné pouvoir à A. GUIHARD
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 1^{er} mars 2013

à 9 H 30 à La Roche Bernard

9. Ponton d'accostage du port d'Arzal : Transfert de propriété.

Par délibération du 1^{er} décembre 2006, la Commission Permanente avait décidé du principe du transfert au Syndicat Mixte des Ports et Bases Nautiques du Morbihan, du ponton d'accostage des vedettes construit et financé par l'IAV en 1984 dans le port d'Arzal.

Ce syndicat a en effet remboursé à l'IAV, entre 1985 et 2000 la somme de 395 432,41 Francs (environ 60 000 €) et assuré depuis sa construction l'entretien du ponton.

Il est donc proposé de mettre en œuvre ce transfert de propriété et de charger le Président de toutes démarches à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Décide le transfert de propriété de ce ponton d'accostage au Syndicat Mixte des Ports et Bases Nautiques du Morbihan
- Charge le Président de signer toutes pièces afférentes

Pour extrait conforme

Le Président

Jean François GUERIN